Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500887-20251215-DEL2025_060-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 15 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. PRIGENT Alain, Maire.

Présents : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Vincent SEVAER.

Excusés : Sylviane PAUL (pouvoir à Alain PRIGENT), Jean-Michel DESMONS (pouvoir à Nathalie PERRIN), Mickaël PRODHOMME (pouvoir à Laurent LISEMBART), Marie GUEGUEN PRIGENT (pouvoir à Vincent SEVAER), Nathalie ROBIC (pouvoir à Hubert MINNITI).

Secrétaire de séance : Jacqueline CHEVILLON.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 – présents : 18 – votants : 23.

2025 – 060 – FINANCES
BUDGET COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES 2026

Laurent LISEMBART, 1er Adjoint en charge des finances, du personnel, du monde économique et agricole, des transports, présente le rapport qui suit :

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget (hors Restes A Réaliser).

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées avant le vote du budget, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 207 033,98 € pour notamment les dépenses suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500887-20251215-DEL2025_060-DE

Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant voté lors du BP 2025	Ouverture de crédits anticipés 2026
20	2031	Frais d'études	4 000,00 €	1 000,00 €
21	2188	Autres	695 628,21 €	170 000,00 €
23	2313	Constructions	128 507,70 €	30 000,00 €
	TOTAL		**828 135,91 €**	**201 000,00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'ouverture de crédits d'investissement pour 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2025
Le Maire,
Alain PRIGENT

